

Lausanne, le 15 juin 2022

***Exportation : adaptation des émoluments et du tarif-cadre CCIS dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022***

Le **SECO** ayant décidé d'uniformiser les tarifs au niveau suisse, nous vous informons - en tant que clients de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) – de la **modification du cadre tarifaire de nos prestations liées à l'exportation, mais aussi des directives administratives** concernant l'Ordonnance sur l'attestation de l'origine non préférentielle des marchandises à **partir du 1er juillet 2022.**

En tant que l'une des 18 chambres de commerce suisses, nous délivrons, contre paiement, des preuves documentaires de l'origine non préférentielle des marchandises sur mandat du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le **Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la Surveillance des prix (SPr) ont souhaité édicter un nouveau cadre tarifaire commun à tous les cantons**, en dialogue avec les Chambres de commerce.

Au niveau fédéral, l'objectif est d'harmoniser et de simplifier le calcul des émoluments, et de les baisser dans certaines catégories en Suisse, cela dans le cadre d'un éventail. Le **tarif-cadre valable au niveau national, ainsi que les nouveaux tarifs des émoluments de la CVCI** qui en découlent, ont été approuvés par le SECO.

Attentive à ses membres, la CVCI a par ailleurs fait le maximum pour maîtriser les augmentations tarifaires de ses prestations spéciales. Dans le cadre de la convention convenue pour nos prestations, **les émoluments suivants (voir annexe ou [www.cvci.ch/fr/tarifs-export](http://www.cvci.ch/fr/tarifs-export)) s'appliqueront à compter du 1er juillet 2022 :**

- **La base de calcul est de 2 pour mille de la valeur des marchandises.**
- **La limite inférieure pour les preuves documentaires de l'origine est de CHF 25.**
- **La limite supérieure pour les preuves documentaires de l'origine est réduite de CHF 400 à CHF 250.**
- **Un plafond d'un montant de CHF 250 s'applique désormais aux dossiers de légalisation.** Un dossier de légalisation peut consister en un certificat d'origine avec les attestations d'origine associées (factures jointes) ou en d'autres documents absolument nécessaires à l'exportation.
- **Une légalisation nationale (attestation interne) coûte un minimum de CHF 25 à un maximum de CHF 125.**
- **D'autres documents et prestations sont facturés individuellement et en fonction des dépenses selon le tarif des émoluments.**

Selon votre activité d'exportation (volume et valeur des marchandises), et selon les prestations que vous utilisez, ces changements pourront avoir un impact à la baisse ou à la hausse.

**Au niveau des directives administratives, les allègements suivants entreront en vigueur le 1er juillet 2022:**

**1. Déclaration à long terme (DLT) pour l'origine non préférentielle conformément à l'article 59-61 du Code des douanes de l'Union (CDU)**

*La pratique en vigueur jusqu'à aujourd'hui pour notre clientèle exportatrice consistant à n'accepter que des DLT d'Allemagne n'est plus applicable. DLT sera accepté de toute l'UE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cependant, la condition est que le DLT soit certifié par la chambre de commerce étrangère compétente ou une autorité comparable.*

**2. Augmentation de l'obligation de preuve à CHF 2'000 pour la marchandise (critère d'origine G)**

*La pratique précédemment en vigueur, selon laquelle il est possible de renoncer à une preuve jusqu'à un montant par article et par position de marchandise de CHF 1'000, sera modifiée à CHF 2'000 par article et par position de marchandise à partir du 1er juillet 2022. Le requérant est toujours tenu de conserver une preuve valable et de la présenter sur demande.*

**3. Dans le cadre des contrats de procédure de demande simplifiée, la période de vérification passe à 3 ans pour les entreprises**

*Jusqu'à fin juin 2022, les bureaux de l'origine étaient tenus de contrôler les entreprises bénéficiant de la procédure de demande simplifiée au moins tous les deux ans et d'établir un rapport interne sur le contrôle effectué. Dès le 1er juillet 2022, la période de vérification sera étendue à au moins tous les 3 ans. Les entreprises souhaitant une période de vérification plus courte peuvent en faire la demande auprès de leur chambre de commerce compétente.*

Nous espérons que ces modifications simplifieront le processus de demande pour vous et vous remercions d'en prendre connaissance. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service Export de la CVCI (+41 21 613 35 36).

Avec nos meilleures salutations.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**

Philippe Miauton  
Directeur

Serge Sahli  
Responsable du service Export